

Finances

REF : DAF2013037

Signataire : GH

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : ZAC du Marcreux - Approbation du CRACL 2012 et de l'avenant n°14 au traité de concession

EXPOSE :

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRAACL), arrêté au 31 décembre 2011, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC du Marcreux, est soumis à l'examen du conseil municipal.

L'aménagement de cette ZAC se situe dans sa partie finale. Les commercialisations de logements ont déjà eu lieu : 57 logements en accession à la propriété dans le programme Pierre Etoile à l'angle de la rue du Port et de la rue du Marcreux ainsi que dans le Chemin du Marcreux (septembre 2010 – mai 2011) ; 44 logements sociaux Paris Ouest Promotion – SA HLM du Moulin Vert. Les derniers travaux concernent l'aménagement du chemin du Marcreux.

Jusqu'à présent la participation de la commune s'est élevée à 3 816 596 €. La clôture devrait donner lieu à la reprise d'un excédent, sur lequel un acompte de 500 000 € a déjà été perçu en 2013.

Ce CRACL présente une évolution très faible des masses financières :

- les produits augmentent de 1 789 € (produits financiers du fait de la trésorerie positive), passant de 25 932 727 € à 25 934 515 € ;
- les charges augmentent de 7 167 € (frais de géomètre, honoraires de VRD et impôts et taxes), passant de 24 399 565 € à 24 406 733 €.

L'avenant numéro 14 a deux objets.

D'une part, il proroge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2014, afin de permettre la réalisation des actions suivantes :

- Travaux de voiries et de réseaux divers permettant le réaménagement du Chemin du Marcreux et son ouverture rue Marcel Carné ainsi que la réalisation du mail piéton,
- Régularisations foncières des emprises auprès de la société Astuce et rétrocession des espaces publics à la Ville d'Aubervilliers.

D'autre part, il constate le versement par la SEQUANO à la commune d'un acompte de 500 000 € en 2013 sur l'excédent prévisionnel de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu annuel 2012 et l'avenant n°14.

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2013037

Signataire : GH

OBJET : ZAC du Marcreux - Approbation du CRACL 2012 et de l'avenant n°14 au traité de concession

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 1989 décidant de confier à la SIDEC une convention de concession d'aménagement pour la revitalisation du quartier du Marcreux ;

Vu la convention de concession signée entre la commune et la SIDEC, rendue exécutoire le 6 juillet 1989 ;

Vu l'avenant n° 1, rendu exécutoire le 26 décembre 1990 ;

Vu l'avenant n° 2, rendu exécutoire le 5 novembre 1997 ;

Vu l'avenant n° 3, rendu exécutoire le 13 juillet 1999 ;

Vu l'avenant n° 4, rendu exécutoire le 10 octobre 2001 ;

Vu l'avenant n° 5, rendu exécutoire le 6 mars 2002 ;

Vu l'avenant n° 6, rendu exécutoire le 9 avril 2003 ;

Vu l'avenant n° 7, rendu exécutoire le 2 décembre 2003 ;

Vu l'avenant n° 8, rendu exécutoire le 14 février 2006 ;

Vu l'avenant n° 9, rendu exécutoire le 26 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°10, rendu exécutoire le 27 Mai 2009 ;

Vu l'avenant n°11, rendu exécutoire le 04 janvier 2009 ;

Vu l'avenant n° 12, rendu exécutoire le 05 juillet 2010 ;

Vu l'avenant n°13, approuvé par la délibération n°19 du 26 janvier 2012 ;

Vu le budget communal ;

Considérant le projet de compte rendu annuel à la collectivité locale, présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC du Marcreux, pour l'année 2012 ;

Considérant que des travaux de voiries et de réseaux divers permettant le réaménagement du Chemin du Marcreux et son ouverture rue Marcel Carné ainsi que la réalisation du mail piéton ainsi que des régularisations foncières et rétrocession des espaces publics à la Ville d'Aubervilliers restent à effectuer, que dès lors il y a lieu de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Considérant que le CRACL 2012 fait apparaître un excédent prévisionnel d'environ un million d'euros au terme de la concession, qu'un acompte de 500 000 € peut dès lors intervenir et qu'il y a lieu de le constater par un avenant ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité à la Collectivité locale présenté pour la ZAC du Marcreux, pour l'année 2012, portant le budget de l'opération à 25 934 515 €.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 14.

Le Maire adjoint
Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 23/12/2013

Publié le 24/12/2013

Certifié exécutoire le : 24/12/2013

Le Maire Adjoint
Tedjini-Michel MAÏZA